

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er août 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 107

présenté par

M. Breton, Mme Corneloup et M. Ramadier

ARTICLE 17

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« I *bis (nouveau)*. – Au deuxième alinéa de l'article 16-4 du code civil, après le mot : « sélection », sont insérés les mots : « ou de la modification des caractéristiques génétiques ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient donc de préciser que toute pratique eugénique est interdite, par la sélection ou l'utilisation de modifications génétiques.